PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE LAVALTRIE

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION ET LA RESTAURATION DE FAÇADES ET D'ENSEIGNES

Numéro 218-2016 / Version administrative

Mise à jour le 6 juin 2018

MISE EN GARDE: Cette version administrative a été préparée uniquement pour servir de référence et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude ou à la fiabilité du texte. Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter le Service d'urbanisme. Afin d'obtenir la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements, le lecteur devra toutefois s'adresser au Service du greffe.

NOTE : Les chiffres sous forme d'exposant et entre crochets [] qui se retrouvent dans le texte, signifient qu'il y a un amendement au règlement. Le numéro correspondant à chaque amendement se retrouve à la fin du document.

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE LAVALTRIE

CERTIFICAT D'APPROBATION ET/OU PROCESSUS D'ADOPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 218-2016

Règlement établissant le programme d'aide financière pour la rénovation et la restauration de façades et d'enseignes

1.	Avis de motion et dispense de lecture	2016-06-06
2.	Adoption du règlement	2016-07-04
3.	Promulgation du règlement	2016-07-13
4.	Entrée en vigueur	2016-07-13

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE LAVALTRIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 218-2016

Règlement établissant le programme d'aide financière pour la rénovation et la restauration de façades et d'enseignes

ATTENDU que les dispositions de l'article 85.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent à la Ville d'adopter un programme de revitalisation à l'égard d'un secteur qu'elle délimite ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné au cours de la séance ordinaire du 6 juin 2016 ;

EN CONSÉQUENCE; il est résolu que le présent règlement numéro 218-2016 soit adopté et que ce règlement règle, décrète et statue comme suit :

Dispositions administratives

ARTICLE 1 – Immeubles visés

Le règlement s'applique aux immeubles situés à l'intérieur du secteur délimité au plan présenté à l'annexe A du présent règlement ainsi qu'aux immeubles qui sont situés à l'extérieur dudit secteur en bordure des rues Notre-Dame et Saint-Antoine Nord et dont la valeur d'authenticité qui apparaît à l'inventaire du patrimoine bâti produit par *Bergeron Gagnon inc.*, daté d'avril 2013, est jugée bonne, supérieure ou excellente.

Ces immeubles sont les suivants :

Sur la rue Notre-Dame, les numéros civiques 71, 180,191-193, 211, 233, 361, 501, 931 et 1997;

Le 70, rue Saint-Antoine Nord.

Les fiches d'évaluation de ces immeubles sont jointes en annexe B du présent règlement. [2]

ARTICLE 2 – Objectifs des différents volets du programme d'aide financière

Volet 1 – Restauration de façades

Objectif

L'objectif est de soutenir la rénovation de façades d'un bâtiment principal, soit la façade principale et la façade latérale qui donnent sur une rue.

Volet 2 – Restauration ou rénovation de façades ayant une incidence patrimoniale

Objectifs

Les objectifs sont les suivants :

- 2.1 soutenir des interventions qui permettent de conserver l'authenticité d'un bâtiment ;
- 2.2 préserver certains éléments architecturaux qui distinguent le secteur d'intervention et qui contribuent à donner un caractère unique au noyau villageois ;
- 2.3 mettre en valeur certains éléments d'origine qui ont été altérés par des interventions inadéquates au plan patrimonial ;
- 2.4 favoriser l'utilisation de certains matériaux qui respectent l'authenticité du bâtiment ou permettent à ce dernier de s'harmoniser avec le cachet patrimonial du secteur d'application du présent règlement.

Volet 3 – Réfection ou remplacement d'enseignes

Objectif

L'objectif est de soutenir la réfection ou le remplacement d'enseignes qui s'intègrent au caractère et à l'architecture du secteur.

ARTICLE 3 - Loi et règlement

Aucune disposition du présent règlement ne peut être interprétée comme ayant pour effet de soustraire une personne à l'application d'une loi ou d'un autre règlement.

ARTICLE 4 - Autorité compétente

Les membres du Service de l'urbanisme constituent l'autorité compétente et, à ce titre, sont chargés de l'application du présent règlement.

ARTICLE 5 - Appropriation des fonds nécessaires à l'octroi de l'aide financière

Afin d'assurer les crédits nécessaires au « Programme d'aide financière pour la rénovation et la restauration de façades et d'enseignes », la Ville de Lavaltrie approprie, à même le poste budgétaire 02-620-01-970 du fonds général d'administration, la somme allouée aux fins du programme d'aide financière édicté par ce règlement. Advenant que cette somme ne soit pas suffisante pour répondre à toutes les demandes d'aide financière reçues, une priorité sera accordée aux premières demandes d'aide financière complètes reçues.

ARTICLE 6 - Procédures de demande d'aide financière

Une personne désirant se prévaloir d'une aide financière dans le cadre du programme doit remettre, à l'autorité compétente, les documents et renseignements suivants :

- 6.1 le formulaire de demande d'aide financière dûment rempli par le propriétaire ;
- 6.2 une lettre d'autorisation (procuration) du propriétaire donnant son accord à la réalisation des travaux projetés dans le cas où une demande est déposée par un mandataire ;
- une soumission détaillée des travaux à exécuter, indiquant le nom et l'adresse de l'exécutant des travaux. Lorsque les travaux doivent être effectués par un entrepreneur, au minimum deux soumissions des travaux à réaliser. Ces soumissions doivent comprendre une description détaillée des travaux à exécuter, le nom et l'adresse de l'entrepreneur licencié qui effectuera les travaux, le numéro de licence de la *Régie du bâtiment du Québec*. Des soumissions séparées pour chacune des façades, le cas échéant, seront exigées; [3]
- 6.4 l'aide financière sera octroyée selon la plus basse soumission conforme :
- 6.5 tout autre plan ou document que l'autorité compétente estime nécessaire compte tenu de la nature des travaux ;
- 6.6 les plans, documents et renseignements exigés en vertu du règlement, du permis et certificats en vigueur afin de compléter la demande de permis de construction ou du certificat d'autorisation :
- 6.7 des esquisses couleur, à l'échelle, illustrant clairement la nature, l'agencement, le mode d'assemblage et la couleur des matériaux

composant la façade ou l'enseigne, et qui permettent de distinguer les matériaux nouveaux par rapport à l'existant.

En ce qui concerne le Volet - 2 Restauration ou rénovation de façades ayant une incidence patrimoniale, les esquisses couleur, accompagnées d'une analyse des éléments à mettre en valeur, doivent être produites par un spécialiste en patrimoine désigné par un représentant du Service de la culture, du patrimoine, des arts et des lettres (SCPAL). Les honoraires de ce spécialiste sont à 80 % à la charge de la Ville, le solde de 20 % devant être assumé par le demandeur. Ces esquisses demeureront propriété de la Ville et une copie de ces dernières seront remises au demandeur.

ARTICLE 7 – Examen de la demande et émission d'un certificat d'aide

L'autorité compétente examine la demande d'aide financière et vérifie si tous les renseignements et documents exigés ont été fournis.

Une demande d'aide financière est analysée selon la date du dépôt de la **demande complétée**. Si celle-ci est incomplète ou imprécise, l'examen de la demande est suspendu jusqu'à ce que les renseignements et documents nécessaires aient été fournis. La demande est alors réputée avoir été reçue à la date de réception de ces renseignements et documents additionnels.

Si suite à l'examen de la demande, cette dernière est jugée conforme et recevable et que le projet présenté a reçu l'approbation du conseil municipal en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), l'autorité compétente procédera à l'émission d'un certificat d'aide.

ARTICLE 8 - Personnes admissibles

Tout propriétaire d'un immeuble situé dans le secteur illustré à l'annexe « A » du présent règlement ou son mandataire désigné au moyen d'une procuration. S'il s'agit d'une personne morale, une résolution qui autorise le requérant à déposer la demande est requise.

Dans le cas d'un organisme à but non lucratif, sa gestion doit relever d'un conseil d'administration autonome.

Lorsqu'une personne est propriétaire de plus d'un immeuble, un seul immeuble peut, annuellement, faire l'objet de demandes d'aide financière.

ARTICLE 9 – Travaux admissibles

Pour être admissibles, les travaux doivent comporter des modifications visant à améliorer, de façon significative, l'aspect visuel d'une façade ou d'une enseigne.

- 9.1 Les travaux admissibles au calcul de l'aide financière sont :
 - 9.1.1 la rénovation, la restauration ou la préservation d'une façade principale ou d'une façade latérale donnant sur une rue :
 - 9.1.2 les travaux de réfection ou de remplacement d'une enseigne.
- 9.2 Les travaux devront viser de manière indicative et non-limitative, les éléments suivants :
 - 9.2.1 mur : matériau de parement extérieur, joints de maçonnerie, peinture, teinture, vernis, isolation, etc. ;
 - 9.2.2 porte et fenêtre : composantes, cadres, ouvertures, chambranles ainsi que les volets, contrevents, persiennes ;
 - 9.2.3 les éléments en saillie ;
 - 9.2.4 les auvents et leur recouvrement ;
 - 9.2.5 éclairage : composantes et matériaux d'éclairage extérieur ;
 - 9.2.6 le retrait d'éléments qui altèrent le caractère patrimonial.

ARTICLE 10 – Travaux non admissibles

Les travaux qui consistent uniquement à changer les fenêtres et les portes.

Les travaux qui consistent à procéder au remplacement d'une toiture existante.

ARTICLE 11 - Exigences relatives à l'exécution des travaux

Afin d'être admissibles au programme, les travaux doivent respecter les conditions suivantes :

- 11.1 l'intervention sur une façade d'un bâtiment autre que résidentiel doit avoir été réalisée par un entrepreneur qui détient une licence de la *Régie du bâtiment du Québec*; [3]
- 11.2 avoir été réalisés à la suite de l'obtention d'un permis ou d'un certificat d'autorisation auprès du Service d'urbanisme ;
- 11.3 être conformes aux plans approuvés par le conseil municipal en vertu du Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

ARTICLE 12 - Coûts admissibles

Le coût des travaux reconnus pour le calcul de l'aide financière inclut :

- 12.1 le coût de la main-d'œuvre, dans la mesure où les travaux seront effectués par un entrepreneur qui détient une licence de la *Régie du bâtiment du Québec*; [3]
- 12.2 le coût des matériaux ;
- 12.3 le montant payé par le propriétaire au titre de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ).

ARTICLE 13 – Exécution des travaux

Les travaux doivent commencer au plus tard 6 mois après l'émission du certificat d'aide et être exécutés au plus tard 12 mois après l'émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation.

Après ces délais, à moins d'une autorisation préalable de l'autorité compétente, le dossier sera fermé et le propriétaire perdra le bénéfice de l'aide financière. Une demande de prolongation de ces délais pourra être étudiée par la Ville sur présentation d'une justification écrite du propriétaire. À moins d'une autorisation provenant de l'autorité compétente, une modification à la soumission des travaux à effectuer dans le but d'obtenir une aide financière additionnelle ne peut être effectuée une fois que la subvention sera accordée.

ARTICLE 14 – Calcul de l'aide financière applicable à chacun des volets du programme

Volet 1 – Rénovation de façades

Montant de l'aide financière

Le montant maximal de l'aide financière est fixé à 25 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 2 500 \$.

Volet 2 - Restauration ou rénovation de façades ayant une incidence patrimoniale

Montant de l'aide financière

Le montant maximal de l'aide financière est fixé à 50 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

Volet 3 – Réfection ou remplacement d'enseignes

Montant de l'aide financière

Le montant maximal de l'aide financière est fixé à 25 % des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de 2 500 \$.

ARTICLE 15 – Versement de l'aide financière

L'aide financière est versée en un paiement, lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- 15.1 la personne ayant déposé la demande d'aide financière a avisé l'autorité compétente que les travaux sont terminés ;
- 15.2 l'autorité compétente a inspecté les travaux et juge que ceux-ci ont été exécutés et complétés conformément au programme, au permis ou certificats émis et aux règlements et aux lois applicables ;
- 15.3 l'autorité compétente a reçu tous les renseignements et documents requis en vertu du programme, des règlements et lois applicables, incluant une copie des factures payées à l'entrepreneur à l'égard des travaux éligibles accompagnés d'une preuve de paiement de celles-ci;
- 15.4 tout chèque est émis à l'ordre du propriétaire de l'immeuble concerné par la demande d'aide financière. Dans le cas de la vente du bâtiment en cours de travaux, le nouveau propriétaire doit contresigner tous les documents exigés en vertu du présent règlement et s'y conformer. La Ville effectuera, en conséquence, tout versement au nouveau propriétaire.

ARTICLE 16 - Caducité de la demande d'aide financière

Une demande d'aide financière est annulée et devient caduque dans les cas suivants :

- 16.1 les travaux ont débuté avant l'émission du certificat d'aide ou avant l'émission du permis ou certificat ;
- 16.2 les travaux n'ont pas été effectués en conformité ou ne sont pas conformes au programme, à un règlement ou à une loi applicable ;
- 16.3 tous les documents requis pour le versement de l'aide financière n'ont pas été produits et remis à l'autorité compétente dans les 60 jours de la fin des travaux.

La Ville peut annuler l'aide financière si une clause du programme ou d'un règlement n'a pas été respectée.

ARTICLE 17- Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Jean Claude Gravel, maire	Madeleine Barbeau, greffière

^[1] Règlement 218-1-2017, 2017-02-15

^[2] Règlement 218-2-2017, 2017-08-16

^[3] Règlement 218-3-2017, 2018-03-14

RÈGLEMENT NUMÉRO 218-2016

Règlement établissant le programme d'aide financière pour la rénovation et la restauration de façades et d'enseignes

ANNEXE A SECTEUR D'APPLICATION DU PROGRAMME



RÈGLEMENT NUMÉRO 218-2-2016

Règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière pour la rénovation et la restauration de façades et d'enseignes

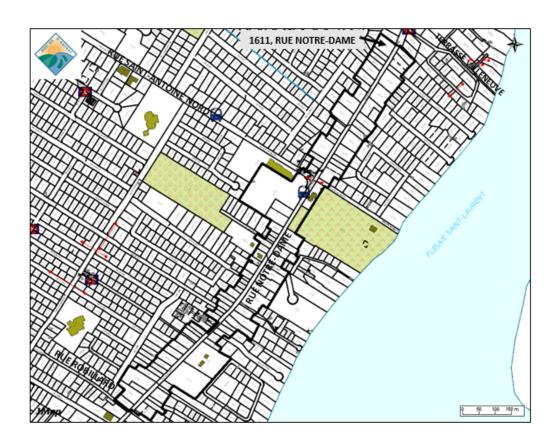
ANNEXE B

Fiches d'évaluation des immeubles situés à l'extérieur du secteur présenté à l'annexe A en bordure des rues Notre-Dame et Saint-Antoine Nord [2]

RÈGLEMENT NUMÉRO 218-2016

Règlement établissant le programme d'aide financière pour la rénovation et la restauration de façades et d'enseignes

ANNEXE A SECTEUR D'APPLICATION DU PROGRAMME



RÈGLEMENT NUMÉRO 218-2-2016

Règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière pour la rénovation et la restauration de façades et d'enseignes

ANNEXE B

Fiches d'évaluation des immeubles situés à l'extérieur du secteur présenté à l'annexe A en bordure des rues Notre-Dame et Saint-Antoine Nord [2]





Fiche descriptive complète

Municipalité

Lavaltrie

numéro de fiche : 348

Nom, catégorie de			Localization CDC		
Nom officiel ou officieux	Raison soc	ciale	Localisation GPS 45°51'5.97" N 73°18'4	15 63"O	
			,		
			Fonction actuelle		atégorie de bien
	ı		résidentielle	В	âtiment principal
			Statut juridique		
Éléments relatifs	à l'architect	ure			
Type architectural			Forme de toit		Revêtement de toit
Maison à toit à deux vers	sants droits d'ins	spiration néoclassique	à deux versants dro	its	tôle profilée
Revêtement mural	Fenêtre (type e	et sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes	Ornementation
bardeau de bois	à battant(s)	à grands carreaux	à panneau(x)	ne s'appliqu	ie persiennes
Présence d'un corps			(caisson(s)) avec vitrage	pas	
secondaire	non traditionr	nelle	7		imposte
Oui					retours de corniche
Plan de base	1	Nombre de niveaux	Galerie et escalier	I	I
rectangulaire		1.5			
		Fondations	Cheminée (type et so	us-type) - si pa	articulier
		pierre		,, , _I	
Éléments à préserver					
fenêtres					
revêtement mural					
Notoe diverses					
Notes diverses					
Éléments relatifs	au terrain et	à l'aménagement			
Élément spécifique (predo		_			
terre de vaste étendue					
couverture végétale abo	ondante				
Bâtiment (s) secondaire (s) d'intérêt Organ	isation des bâtiments second	aires		
non		applique pas			
	,				
Bâtiment secondaire com	mentaire				





Fiche descriptive complète

Municipalité

Lavaltrie

numéro de fiche : 348

Données h	istoriques				
Date estimée	Date connue	Sources docume	entaires		
1780	I				
Source de la da	ite	-			
Propriétaire					
Informations his	toriques				
Évaluation					
Valeur d'authen	-	d'âge	Milieu environnant	Valeur d'art et d'architecture	Valeur de rareté
Bon	Oui		Supérieur	Non	Non
État physique	Valeur	d'usage	Valeur historique	Valeur patrimoniale	Édifice d'intérêt particulier
bon	Non		Non	Forte	
	surer la préserva	rde ou de mise e ation des matéria		s composantes anciennes. Les	s éléments disparus devraient être

Inventaire et classement du patrimoine bâti Fiche descriptive complète

Municipalité

Lavaltrie

71 rue Notre-Dame



photo 1 IMG_5059.jpg



photo 2 IMG_5063.jpg



photo 3 IMG_5060.jpg

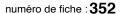


photo 4 IMG_5061.jpg



photo 5 IMG_5065.jpg

photo 6







Inventaire et classement du patrimoine bâti Fiche descriptive sommaire

Municipalité

Lavaltrie

Adresse

180 rue Notre-Dame

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux

Raison sociale

Localisation GPS

45°51'17.24"N 73°18'33.55"O

Fonction actuelle Catégorie de bien religieuse Croix de chemin

religieuse

Date estimée

1940

Date connue

Notes diverses

Éléments à préserver

volumétrie

Évaluation

 Valeur d'authenticité
 Valeur d'âge
 Milieu environnant
 Valeur d'art et d'architecture
 Valeur de rareté

 Excellent
 Non
 Supérieur
 Non
 Non

 État physique
 Valeur d'usage
 Valeur historique
 Valeur patrimoniale
 Édifice d'intérêt particulier

 bon
 Non
 Forte

Type architectural

Aucun







photo 2 IMG_5074.jpg



photo 3 IMG_5076.jpg

photo 4

Date de l'inventaire : juillet à octobre 2012 Bergeron Gagnon inc. conseillers en patrimoine culturel





Inventaire et classement du patrimoine bâti Fiche descriptive sommaire

Municipalité Lavaltrie

Adresse

193 rue Notre-Dame 191

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux Raison sociale

Localisation GPS

45°51'19.73"N 73°18'34.41"O

Fonction actuelle

Catégorie de bien

résidentielle

Bâtiment principal

Date estimée

1920

Date connue

Notes diverses

Éléments à préserver

revêtement mural

Évaluation

État physique

Valeur d'authenticité	Valeur d'âge	Milieu environnant	Valeur d'art et d'architecture	Valeur de rareté
Bon	Non	Bon	Non	Non

Valeur historique Valeur patrimoniale Valeur d'usage bon Non Moyenne Non Type architectural

Édifice d'intérêt particulier

Édifice de type vernaculaire américain







IMG_1350.jpg

Date de l'inventaire : juillet à octobre 2012



IMG_1349.jpg



photo 4

IMG_1351.jpg





Inventaire et classement du patrimoine bâti Fiche descriptive complète

Municipalité

Lavaltrie

numéro de fiche : 354

Adresse

lom official are officiaries	Deigen e	alo.	Localisation GPS		
lom officiel ou officieux	Raison socia	AIE	45°51'23.43"N 73°18	3'29.72"O	
			Fonction actuelle		atégorie de bien
	ı		résidentielle	B	âtiment principal
			Statut juridique		
Éléments relatifs	à l'architectu	re			
Type architectural			Forme de toit		Revêtement de toit
Maison traditionnelle qu	uébécoise		à deux versants cou	ırbés	tôle agrafée (pincée)
Revêtement mural	Fenêtre (type et	sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes	Ornementation
brique	à battant(s)	à grands carreaux	à panneau(x)	ne s'appliqu	ue retours de corniche
Présence d'un corps			(caisson(s)) avec vitrage	pas	
secondaire			village		plate-bande
Oui					linteau
Diam de les				[
Plan de base rectangulaire		Nombre de niveaux 1.5	Galerie et escalier	o dlunc álássa	ion
colanyulane		Fondations	galerie longeant plu		
		indéterminé	Cheminée (type et sous-type) - si particulier En brique Double		
Éléments à préserver		1	En brique	Double	
revêtement mural					
revêtement de toit					
Notes diverses					
Éléments relatifs	au terrain et à	à l'aménagement			
Élément spécifique (pred	lominant) lié à l'amér	nagement du terrain			
terre de vaste étendue					
arbre(s) mature(s)					
		ation des bâtiments second	laires		
oui	ne s'ap	plique pas			
201					
Bâtiment secondaire com	<u>imentaire</u>				





Fiche descriptive complète

numéro de fiche : **354**

Municipalité

Lavaltrie

Données h	istoriques				
	Date connue	Sources docu	mentaires		
1865					
Source de la da	ite				
Estimé BG		-			
Informations his	toriques				
Évaluation Valeur d'authent		d'âge	Milieu environnant	Valeur d'art et d'architecture	Valeur de rareté
Supérieur	Non		Bon	Non	Non
État physique	Valour	d'usage	Valeur historique	Valeur patrimoniale	Édifice d'intérêt particulier
moyen	Non	u usage	Non	Moyenne	Edifice d'interet particulier
Recommandatio	ons de sauvega	arde ou de mis	e en valeur		
L'édifice néces disparues.	ssite surtout de	s mesures d'e	entretien et de réparation	. À cela pourrait s'ajouter la res	stauration des composantes

Inventaire et classement du patrimoine bâti Fiche descriptive complète

Municipalité

Lavaltrie



photo 1 IMG_1338.jpg



photo 2 IMG_1339.jpg



photo 3 IMG_1340.jpg



photo 4 IMG_1341.jpg



photo 5 IMG_1344.jpg



photo 6 IMG_1345.jpg





Inventaire et classement du patrimoine bâti Fiche descriptive sommaire

Municipalité

Lavaltrie

numéro de fiche: 356

Adresse

rue Notre-Dame 233

Nom, catégorie de bien et statut

Nom officiel ou officieux Raison sociale Localisation GPS

45°51'27.79"N 73°18'27.68"O

Fonction actuelle Catégorie de bien résidentielle Bâtiment principal

Date estimée

1875

Date connue

Notes diverses

Éléments à préserver

fenêtres

Évaluation

Valeur d'authenticité Valeur d'âge Milieu environnant Valeur d'art et d'architecture Valeur de rareté Bon Non Supérieur Non Non

Valeur patrimoniale Édifice d'intérêt particulier État physique Valeur d'usage Valeur historique Non supérieur Moyenne Non

Type architectural

Maison traditionnelle québécoise







IMG_5080.jpg

photo 3 photo 4





Inventaire et classement du patrimoine bâti Fiche descriptive complète

Municipalité

Lavaltrie

numéro de fiche : 358

Adresse

Nom, catégorie de	bien et statu	ıt			
Nom officiel ou officieux	Raison socia	ıle	Localisation GPS		
Maison du meunier		<u> </u>	45°51'53.27"N 73°18	'1.02"O	
			Fonction actuelle	(Catégorie de bien
			résidentielle		Bâtiment principal
			Statut juridique		
Éléments relatifs à	l'architectu	re			
Type architectural			Forme de toit		Revêtement de toit
Hors-type			à deux versants dro	its	tôle profilée
			·		·
Revêtement mural	Fenêtre (type et	sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes	Ornementation
planche à feuillure	à battant(s)	à grands carreaux	à panneau(x)	à pignon	retours de corniche
Présence d'un corps			(caisson(s)) avec vitrage		planches cornières
secondaire			pleine - à surface		planches cornières
non			plane		chambranles
			l		
Plan de base		Nombre de niveaux	Galerie et escalier		
rectangulaire		1.5			
		Fondations Pierre	Cheminée (type et so	us-type) - si լ	particulier
Éléments à préserver		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
revêtement mural et de to	it				
ornementation					
Notes diverses					
La partie arrière de la mai	son est sur piloti	S.			
Éléments relatifs a	u terrain et à	l'aménagement			
Élément spécifique (predon		_			
Liomoni oposinquo (prodon	man, no a ramor	agoment da terrairi			
Bâtiment (s) secondaire (s)	d'intérêt Organis	ation des bâtiments second	aires		
oui					
Bâtiment secondaire comme	entaire				
Daniel Coolings Collins	<u></u>				





Fiche descriptive complète

numéro de fiche : **358**

Municipalité

Lavaltrie

Données h	istoriques				
	Date connue	Sources docu	mentaires		
1850					
Source de la da	te				
Informations his	toriques				
Évaluation Valeur d'authent Excellent	ticité Valeur o	d'âge	Milieu environnant	Valeur d'art et d'architecture Oui	Valeur de rareté
Excellent	Oui		Excellent	Out	NOT
État physique	Valeur o	d'usage	Valeur historique	Valeur patrimoniale	Édifice d'intérêt particulier
excellent	Non		Non	Supérieure	édifice d'intérêt particulier
Recommandatio	ons de sauvega	rde ou de mise	e en valeur		
I					

Inventaire et classement du patrimoine bâti Fiche descriptive complète

Municipalité

Lavaltrie





photo 1 IMG_5608.jpg

photo 4 IMG_5620.jpg





photo 2 IMG_5622.jpg

photo 5 IMG_5617.jpg





photo 3 IMG_5618.jpg

photo 6 IMG_5609.jpg





Fiche descriptive complète

Municipalité

Lavaltrie

numéro de fiche : 360

Adresse

Nom, catégorie de	bien et statu	ıt			
Nom officiel ou officieux	Raison socia	ما	Localisation GPS		
Nom officier ou officieux		Robert Picard	45°52'15.65"N 73°17	"43.26" O	
			Fonction actuelle		Catégorie de bien
			mixte		Bâtiment principal
			Statut juridique		ı
			Otatat janaiquo		
Éléments relatifs à	l'architectui	r e			
Type architectural			Forme de toit		Revêtement de toit
Maison traditionnelle quél	bécoise		à deux versants asy	métriques	tôle à la canadienne
Revêtement mural	Fenêtre (type et	sous-type)	Porte (type de)	Lucarnes	Ornementation
crépi	à battant(s)	à grands carreaux	à panneau(x)	à pignon	chambranles
Présence d'un corps			(caisson(s)) avec vitrage		aisseliers
secondaire			moderne		alssellers
oui					planches cornières
Plan de base		Nombre de niveaux	Galerie et escalier		
rectangulaire		1.5	galerie recouverte p	ar l'avant-to	pit
		Fondations indéterminé	Cheminée (type et so	ous-type) - si	i particulier
Éléments à préserver		I	I		
revêtement mural et de to	it				
composantes ornemental	es				
Notes diverses					
Le versant avant du toit e tandis que la planche unic				norizontale i	recouvre les murs latéraux et l'arrièr
Éléments relatifs a	u terrain et à	l'aménagement			
		•			
Élément spécifique (predon	ilinant) lie a ramen	lagement du terrain			
Bâtiment (s) secondaire (s)	d'intérêt Organis	ation des hâtiments second	aires		
oui	Tan iteret Organie	anon doe bannente eccent	all 00		
	ı				
Bâtiment secondaire commo	entaire				





Inventaire et classement du patrimoine bâti Fiche descriptive complète

Municipalité

Lavaltrie

numéro de fiche : 360

Adresse

Données h Date estimée	Date connue	Sources docum	entaires		
1800		propriétaire			
Source de la d	ate				
		-			
formations hi	storiques				
'édifice a été utrefois une		: 1790 et 1810. L	a tôle à la canadienne a	a été refaite il y a environ 15 an	s. Le petit bâtiment secondaire étai
valuatior aleur d'auther ccellent		d'âge	Milieu environnant supérieur	Valeur d'art et d'architecture Oui	Valeur de rareté Non
at physique	Valeur	d'usage	Valeur historique	Valeur patrimoniale	Édifice d'intérêt particulier
cellent	Non		Non	Supérieure	édifice d'intérêt particulier
commandati					

Municipalité

Lavaltrie





501 rue Notre-Dame



photo 1 IMG_5226.jpg



photo 2 IMG_5225.jpg



Fiche descriptive complète



photo 5 IMG_5236.jpg







photo 6 IMG_5229.jpg





Fiche descriptive complète

 $num\'ero\ de\ fiche: \textbf{375}$

Municipalité

Lavaltrie

Nom, catégorie de	e bien et stat	ut			
Nom officiel ou officieux	Raison soci	ale	Localisation GPS		
			45°52'40.76"N 73°17	"7.07" O	
			Fonction actuelle		Catégorie de bien
			résidentielle		Bâtiment principal
			Statut juridique		
Éléments relatifs	à l'architectu	ıre			
	a i ai cilitecta		E 1. 1.2		De francis la tall
Type architectural Bungalow ancien			Forme de toit à deux versants cou	ırhée	Revêtement de toit bardeau d'asphalte
Bullgalow afficient			a deux versants cou	indes	bardead d aspirante
Revêtement mural	Fenêtre (type e	t sous-tyne)	Porte (type de)	Lucarnes	Ornementation
planche à feuillure	à battant(s)	à petits carreaux	à panneau(x)	en appent	
1 -		·	(caisson(s)) avec		
Présence d'un corps secondaire	non traditionne	elle	vitrage		chambranles
Non					
Plan de base		Nombre de niveaux	Galerie et escalier		
en « L »		1.5			
		Fondations	Cheminée (type et so	ous-type) - si	particulier
		béton coulé		- · · ·	
Éléments à préserver					
Notes diverses					
Éléments relatifs a		_			
Élément spécifique (predo	minant) lié à l'amé	nagement du terrain			
arbre(s) mature(s)					
•					
Bâtiment (s) secondaire (s		sation des bâtiments second pplique pas	daires		
Bâtiment secondaire comn	<u>nentaire</u>				





Fiche descriptive complète

Municipalité

Lavaltrie

numéro de fiche : 375

Données h	istorique	s					
Date estimée	Date connue	Sources doc	cumentaires				
1936		Circuit Les n	Circuit Les maisons anciennes du chemin du Roy				
Source de la da	ate						
Source docum	nentaire						
Informations his	storiques						
Évaluation							
Valeur d'authen		ur d'âge	Milieu environnant	Valeur d'art et d'architecture	Valeur de rareté		
Bon	Non		Bon	Non	Non		
État physique	Vale	ur d'usage	Valeur historique	Valeur patrimoniale	Édifice d'intérêt particulier		
excellent			Non	Moyenne			
	surer la prése	egarde ou de mi ervation des ma		s composantes anciennes. Les	s éléments disparus devraient être		

Fiche descriptive complète

Municipalité

Lavaltrie



photo 1 IMG_1310.jpg



photo 2 IMG_1308.jpg



photo 3 IMG_1309.jpg



photo 4 IMG_1311.jpg



photo 5 IMG_1312.jpg



photo 6 IMG_1313.jpg





Fiche descriptive complète

Municipalité

Lavaltrie

numéro de fiche : 416

Adresse

Nom, catégorie de b	ien et statı	ut				
Nom officiel ou officieux Raison sociale			Localisation GPS			
Maison Rosalie-Cadron	Maison Ro	salie-Cadron	45°53'57.53"N 73°16'	'5.63" O		
			Fonction actuelle	Ca	atégorie de bien	
			résidentielle		âtiment principal	
			Statut juridique	ı		
Éléments relatifs à l	'architectu	re				
ype architectural			Forme de toit		Revêtement de toit	
Maison traditionnelle québécoise			à deux versants courbés		tôle agrafée (pincée)	
	Fenêtre (type et		Porte (type de)	Lucarnes	Ornementation	
planche à feuillure	à battant(s)	à grands carreaux	pleine - à panneau (x) (caisson(s))	ne s'appliqu pas	ie planches cornières	
Présence d'un corps			(x) (dai33011(3))	pus	persiennes	
secondaire Dui						
					imposte	
Plan de base		Nombre de niveaux	Galerie et escalier	1	ı	
ectangulaire		1.5	Calcile of codalier			
-		Fondations	Cheminée (type et so	us-tvne) - si na	articulier	
		béton coulé	En brique	Double	ittounoi	
Éléments à préserver						
evêtement mural et porte à	i caissons, sur	montee d'une imposte				
evêtement de toit						
Notes diverses						
10.00 0.10.000						
Éléments relatifs au	terrain et	à l'aménagement				
Élément spécifique (predomir	nant) lié à l'amé	nagement du terrain				
errain de vaste étendue						
Bâtiment (s) secondaire (s) d			aires			
oui	ne s'ar	oplique pas				
sâtiment secondaire commer	ntaire					
aumont socondaire comme	itali O					





Fiche descriptive complète

Municipalité

Lavaltrie

numéro de fiche : 416

	nistoriques						
Date estimée	Date connue	Sources doci	Sources documentaires				
1790	1790	Site internet l	Maison Rosalie-Cadron				
Source de la d	ate	_					
Source docur	mentaire						
Informations hi	storiques						
	aison est née Re Elle est décédée		-Jetté, mère de onze enfa	nts et fondatrice en 1848 de la	congrégation des Soeurs de la		
Évaluatior Valeur d'auther Excellent		d'âge	Milieu environnant Supérieur	Valeur d'art et d'architecture	Valeur de rareté		
LACCHEIR	Oui		Superieur	NOI	NOT		
État physique	Valeur	d'usage	Valeur historique	Valeur patrimoniale	Édifice d'intérêt particulier		
supérieur	Non		Oui	Supérieure	édifice d'intérêt particulier		
Recommandat	ions de sauvega	arde ou de mis	se en valeur				

Inventaire et classement du patrimoine bâti Fiche descriptive complète

Municipalité

Lavaltrie



photo 1 IMG_1372.jpg



photo 4 IMG_1373.jpg



photo 2 IMG_1367.jpg



photo 5 IMG_1369.jpg



photo 3 IMG_1368.jpg



photo 6 IMG_1370.jpg





Fiche descriptive complète

Municipalité

Lavaltrie

numéro de fiche : 438

Adresse

70 rue Saint-Antoine Nord

Nom, catégorie d	e bien et stat	ut					
Nom officiel ou officieux	Raison soci	Raison sociale		Localisation GPS			
	Vanille Co	iffure	45°53'8.52" N 73°16'42.63" O				
			Fonction actuelle	Catég	orie de bien		
			mixte	Bâtim	nent principal		
			Statut juridique	'			
414	> 11 l. 14 4						
Éléments relatifs	a l'architectu	re	•				
Type architectural			Forme de toit		Revêtement de toit		
Édifice à toit plat			plat		bardeau d'asphalte		
Revêtement mural	Fenêtre (type et	sous-type)	_ Porte (type de)	Lucarnes	Ornementation		
planche à feuillure	à battant(s)	à imposte	moderne	ne s'applique	planches cornières		
Présence d'un corps				pas			
secondaire					consoles		
Oui					corniche à consoles		
	I		ı	I			
Plan de base rectangulaire		Nombre de niveaux	Galerie et escalier				
rectangulaire		2 Fondations	galerie longeant plus d'une élévation Cheminée (type et sous-type) - si particulier				
		pierre	Cheminee (type et s	sous-type) - si partici	uller		
Éléments à préserver			I				
revêtement mural							
fenêtres							
Nata di cons							
Notes diverses							
Éléments relatifs	au terrain et	à l'aménagement					
Élément spécifique (pred	ominant) lié à l'amé	nagement du terrain					
aucune spécificité							
l							
Râtiment (e) secondaire	(c) d'intérêt Organie	sation des bâtiments secon	daires				
non		oplique pas	uaires				
I	1						
Bâtiment secondaire com	mentaire						





Fiche descriptive complète

Municipalité

Lavaltrie

numéro de fiche : 438

70 rue Saint-Antoine Nord

Données hi	istoriques			
		cumentaires		
1910				
Source de la da	te			
Estimé BG				
Informations hist	toriques			
Évaluation				
Evaluation Valeur d'authent	icité Valeur d'âge	Milieu environnant	Valeur d'art et d'architecture	Valeur de rareté
Supérieur	Non	Bon	Oui	Non
- apo	ļ .		J	
État physique	Valeur d'usage	Valeur historique	Valeur patrimoniale	Édifice d'intérêt particulier
supérieur	Non	Non	Forte	
	ons de sauvegarde ou de m ssite surtout des mesures d		ı. À cela pourrait s'ajouter la res	stauration des composantes

Fiche descriptive complète

Municipalité

Lavaltrie

70 rue Saint-Antoine Nord



photo 1 IMG_1123.jpg



photo 4 IMG_1125.jpg



photo 2 IMG_1121.jpg



photo 5 IMG_1124.jpg



photo 3 IMG_1122.jpg



photo 6 IMG_1126.jpg